

# INCENDIE ÉQUIPIER D'INTERVENTION INCENDIE INDUSTRIEL

## ➤ En quoi consiste ce métier ?

L'équipier d'intervention incendie industriel, placé sous l'autorité d'un chef d'équipe, est un agent de sécurité dont la mission est la sécurité incendie.

## ➤ Des missions variées et toujours dans l'action !

- Il assure la prévention des incendies ;
- Il évacue le personnel si un feu survient ;
- Il combat tout début d'incendie avec les moyens adaptés mis à sa disposition ;
- Il effectue les gestes de premier secours et le cas échéant en équipe ;
- Il organise l'arrivée des secours extérieurs ;
- Il contrôle et met en oeuvre l'ensemble des matériels techniques propres à ses missions ;
- Il participe au maintien en état de fonctionnement du matériel de sécurité du site.



**Didier,  
Équipier d'intervention  
incendie industriel**

« Eviter tout départ de feu en remédiant, si possible, aux situations dangereuses, veiller au bon entretien et la vérification des matériels incendie, donner l'alerte et faciliter l'accès aux secours extérieurs, c'est ma mission. Nous effectuons aussi régulièrement des exercices d'évacuation et des manoeuvres afin de maîtriser les bons gestes en cas de problème. »



## Les conditions de recrutement

Il faut justifier d'une certification d'aptitude professionnelle préalable (CQP APS), être majeur, avoir un casier judiciaire vierge et être en possession d'une carte professionnelle. \*



**OBSERVATOIRE  
DES MÉTIERS** de la  
sécurité privée

\* Un salarié exerçant exclusivement une fonction d'Équipier d'Intervention Incendie Industriel n'est pas soumis à la détention préalable d'un CQP APS. Ce commentaire est viable et non opposable par les réfractaires (service interne ou société de prestation de service en sécurité non soumises au C.S.I) si la fonction exerce une activité de surveillance humaine avec des missions connexes d'ESI et uniquement si les textes le permettent. (En effet des arrêtés peuvent imposer l'exploitant à mettre en oeuvre des ESI, comme parfois des prescripteurs)

## ➤ Des formations accessibles à tous pour exercer une fonction opérationnelle en sécurité privée

Différents niveaux d'études sont possibles pour exercer ce métier. Les CAP (ou équivalent), MC ou BP représentent les diplômes de base. Avec un bac + 3 ou un bac + 5, on occupe directement un poste d'encadrement. Viennent s'ajouter des qualifications professionnelles (agent de sécurité incendie certifié, opérateur certifié en télésécurité, conducteur de chien de défense certifié...) reconnues par la convention collective nationale.

**L'ensemble des formations initiales de l'ensemble des métiers de la sécurité privée comportent un tronc commun de 41 heures.** Il permet d'acquérir des connaissances liées à l'environnement juridique de la sécurité privée (le livre VI du code de la sécurité intérieure, le code pénal, l'article 73 du code de procédure pénale, le respect des libertés publiques, la déontologie professionnelle), mais également aux comportements et actions que tous les agents de sécurité privée doivent maîtriser de manière identique (les premiers secours, les situations conflictuelles, la transmission des informations).

**Des formations complémentaires pour exercer le métier sur site**  
Suivant la nature de la prestation, la classification du site et ses activités, des formations complémentaires pourront être nécessaires afin que l'E3I puisse réaliser ses missions sur site conformément aux règles et/ou aux bonnes pratiques en vigueur :

- Sensibilisation aux risques professionnels ;
- Formation à la prévention et/ou à la protection des risques d'accidents, d'incendie, d'explosion, de pollutions...



**Dominique,  
Équipier d'intervention  
incendie industriel**

« La majeure partie de mon travail consiste à faire de la prévention. Plusieurs fois par jour, j'effectue des rondes pour vérifier tous les points stratégiques suivant un programme défini. Notre objectif est de prévenir et de détecter tous les risques d'incendie. »

### LES CHIFFRES CLÉS DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE



**11 032**  
entreprises



**174 736**  
salariés



**5 650**  
créations  
d'emplois par an



**6 000**  
CDI par an

## ➤ La sécurité privée, un secteur qui compte !

La sécurité privée a conscience du rôle qui est le sien au service de la collectivité. Depuis le 12 juillet 1983, il est de notoriété publique dans notre société que la sécurité privée concourt à la sécurité générale. Grandes surfaces, centre commerciaux, entreprises, événements festifs et culturels, aéroports ... les entreprises de sécurité privée interviennent au quotidien pour apporter leurs expertises et contribuer, aux côtés des forces publiques, à la sécurité des citoyens.

Depuis des années, la sécurité privée a engagé sa mutation. Sous le contrôle de l'État, la volonté de se professionnaliser et de se moraliser l'a conduite à des évolutions remarquables.



**OBSERVATOIRE  
DES MÉTIERS** de la  
**sécurité privée**

[www.profession-securite.org](http://www.profession-securite.org)